

# DÉCLARATION D'INTENTION

## AU TITRE DES ARTICLES L.121-18 ET R. 121-25 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

---

### Projet d'aménagement de la gare de Villeneuve-Saint-Georges

Pierre LABARTHE, Directeur exécutif des Gares d'Île de France, SNCF Gares & Connexions pour SNCF Gares&Connexions en qualité de maître d'ouvrage, porte le projet consistant à aménager la gare de Villeneuve-Saint-Georges. Ce projet vise la mise en accessibilité de la gare pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et la désaturation de la gare.

La commune concernée par ce projet est Villeneuve-Saint-Georges

La déclaration d'intention est élaborée en vertu de l'article L.121-18 et suivants du Code de l'environnement qui mentionne que tout projet, d'un montant prévisionnel supérieur à 5 millions d'euros et soumis à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une déclaration d'intention.

Ainsi, la déclaration d'intention relative à ce projet reprend, en les détaillant, l'ensemble des informations suivantes :

- 1° Les motivations et raisons d'être du projet ;
- 2° Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
- 3° La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;
- 4° Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- 5° Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;
- 6° Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public.

Décision d'ouverture de concertation préalable



**La déclaration d'intention est publiée, pendant une durée de deux mois :**

Sur les sites internet suivant :

- SNCF G&C : <https://www.garesetconnexions.sncf/fr>
- Communes de Villeneuve-Saint-Georges : <https://www.villeneuve-saint-georges.fr/>
- Le site internet des services de l'État dans le département du Val-de-Marne : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications>

La déclaration d'intention permet d'informer le public préalablement au dépôt du dossier de la première demande d'autorisation nécessaire à la réalisation du projet. Elle permet également au public, le cas échéant, d'exercer auprès du préfet d'Île-de-France son droit d'initiative en vue de l'organisation d'une concertation préalable, dans les conditions prévues aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement.

**Le présent avis sera affiché, pendant 2 mois, à la Marie de Villeneuve-Saint-Georges**

*Lieu, date, signature.*

A saint-Denis, le 28-03-2025 | 10:39 CET

M. LABARTHE Pierre

Directeur Exécutif des Gares d'Île-de-France

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Labarthe', written over a horizontal line.